

DACP

REF : DACP2013006

Signataire : ED/ESP

Séance du Conseil Municipal du 21/03/2013

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

**OBJET : Mise en œuvre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 (CPER).
Avenant à la convention d'objectifs du Grand Projet 3 (GP3) Phase II - 2012/2013.
Approbation de l'avenant et autorisation de signature.**

EXPOSE :

Par la délibération n°239 du 21 octobre 2010, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention au titre des financements GP3.

Les financements GP3 correspondent au Grand Projet n°3 du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 « Renforcer l'attractivité en Ile de France ». A travers ce contrat, l'Etat et la Région apportent chacun 184,03 Millions d'euros. Cette somme est répartie entre six territoires d'actions dont la Plaine de France et l'aire d'influence de Roissy, périmètre auquel appartient l'établissement public d'aménagement (EPA) Plaine de France.

Il s'agit pour l'Etat et la Région de moduler, par l'intermédiaire des financements GP3, leurs interventions en faveur des aménagements et équipements nécessaires à la construction de logements et au développement de ces territoires.

Aussi, par délibération n°280 du 25 novembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs qui lie dorénavant l'ensemble des partenaires publics associés à la réalisation du Grand Projet 3 : la Région Ile de France, l'Etat, l'EPA Plaine de France, les deux départements concernés (Seine Saint Denis et Val d'Oise), les établissements publics de coopération intercommunale et les communes de la Plaine de France porteuses du dispositif.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre du partenariat, rappelle les intentions et objectifs du projet d'aménagement du territoire ainsi que les engagements des instances locales. Elle précise le programme d'actions prévisionnelles financé par le Conseil Régional d'Ile de France ainsi que les modalités de suivi, d'évaluation et d'actualisation du programme.

C'est dans ce cadre que la ville d'Aubervilliers bénéficie d'une subvention de 2 148 506, 00 € pour la construction de l'espace culturel transdisciplinaire. Cette subvention, attribuée à la ville par la délibération CP10-777 du 17 novembre 2010 de la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France, correspond au taux de 37,6% du montant des travaux Hors Taxes estimés à 5 706 752 €.

A l'issue de la première phase de cette programmation (phase 1 : 2010-2011), la commission permanente du Conseil régional a approuvé un avenant à la convention d'objectifs du Grand

Projet 3 sur le territoire de Plaine de France et a autorisé le Président du Conseil Régional à le signer.

Il comporte le programme d'actions 2012-2013 ainsi que les engagements du territoire en matière de construction de logements neufs.

L'objet du présent avenant est donc d'affiner le programme d'actions de la phase 2 du GP3 (phase 2 : 2012-2013).

Pour la ville d'Aubervilliers, ces actions concernent principalement le réaménagement de la place de la Porte d'Aubervilliers, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le Communauté d'Agglomération Plaine Commune (coût total de l'opération 1 732 796 € dont 467 855 € de subvention GP3). Les coûts sont ici supportés par Plaine Commune.

En conséquence de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention d'objectif GP 3 de Plaine de France
- approuver le programme de construction de logements et le projet de programme d'actions de la phase II révisée, annexés à l'avenant de la convention d'objectifs
- autoriser le Maire à signer cet avenant avec la région et les partenaires du territoire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2013006

Signataire : ED/ESP

OBJET : Mise en œuvre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 (CPER). Avenant à la convention d'objectifs du Grand Projet 3 (GP3) Phase II - 2012/2013. Approbation de l'avenant et autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales

Vu le contrat de projets Etat-Région du 23 mars 2007,

Vu la délibération de la Région Ile-de-France CP n°08-556 du 22 mai 2008 relative au partenariat au titre du Grand Projet 3 en faveur des projets d'aménagement du territoire,

Vu la délibération de la Région Ile-de-France CP n°10-777 du 17 novembre 2010 relative à la mise en œuvre de la convention d'objectifs du Grand Projet 3 en faveur des projets d'aménagement du territoire avec le territoire de Plaine de France,

Vu la délibération n°280 du 25 novembre 2010 du conseil municipal d'Aubervilliers relative à la mise en œuvre du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 sur le territoire de la Plaine de France,

Considérant la candidature du territoire de Plaine de France au Grand projet 3 (GP3) « RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'ILE DE France » validée par le comité de concertation du 1^{er} février 2012,

Considérant le protocole d'accord de Plaine de France du 23 mai 2008,

Considérant le Document Stratégique de référence détaillant les grands axes opérationnels qui sous-tendront la Grande Opération d'Urbanisme à réaliser, approuvé en CA de Plaine de France du 12 décembre 2005 dont l'actualisation a été validée par la commission permanente de la Région du 8 juillet 2010,

Considérant l'actualisation du programme de logements neufs et du projet de programme d'actions annexés à l'avenant à la convention d'objectifs actés lors du comité de concertation du 1^{er} février 2012 et validés par la Commission permanente,

A l'unanimité

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectif GP3 de Plaine de France

APPROUVE le programme de construction de logements et le projet de programme d'actions de la phase II révisés, annexés à l'avenant de la convention d'objectifs,

AUTORISE le Maire à signer, avec la Région et les partenaires du territoire, l'avenant à la convention d'objectif, tel qu'annexé à la présente délibération, au titre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 (Grand Projet 3 : renforcer l'attractivité de l'Île-de-France).

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 29/03/2013

Publié le : 27/03/2013

Certifié exécutoire le : 29/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué